

Délibération DEL-CC-2026-239

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

CTG CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Convention d'objectifs et financement CAF 2022 2026 : avenant 2026 Bonus territoire CTG animateurs RPE

Annexes : Avenants convention Prestation de service RPE

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la compétence en matière de gestion des relais petite enfance exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-186 du 4 novembre 2025 adoptant la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Vu la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF approuvée par délibération du conseil du 22/06/2021 a pris fin au 31/12/2025 ;

Vu la nouvelle convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement RPE 2022-2026 autorisée par délibération du conseil du 12/04/2022 ;

Vu les avenants Bonus CTG ci-annexés proposés par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pilote une démarche de création d'un projet social sur le territoire. Cette démarche conduit à la signature d'une la convention territoriale globale 2026-2030 (CTG) qui définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CAF attribue un financement complémentaire « bonus territoire CTG » par avenant pour les relais petite enfance.

Ce financement complémentaire est versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

La Communauté d'Agglomération gère en régie 3 Relais Petite Enfance (RPE) situés à Bressuire, Cerizay et Moncoutant-sur-Sèvre.

Ces Relais Petite Enfance sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Ces relais peuvent donc prétendre au Bonus territoire qui vise à favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics et à poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux.

Le financement est accordé dans la limite de l'offre existante en nombre d'équivalent temps plein d'animateur RPE :

- o RPE Bressuire : 1.5 ETP ;
- o RPE Cerizay : 1 ETP ;
- o RPE Moncoutant-sur-Sèvre : 1 ETP.

Le montant forfaitaire du « bonus territoire CTG » par ETP d'animateur est de 13 173.91 €.

Le montant 2026 est indiqué à titre informatif, il est susceptible de varier en fonction des directives CAF. En cas de revalorisation par la CAF, et dès lors que les dispositions de la présente délibération ne sont pas modifiées, une revalorisation ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Le présent avenant est conclu pour 1 an jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément au régime de délégation à la Présidente de la délibération 2026-101 du Conseil du 14/04/2026, tout futur avenant fera l'objet d'une décision de la présidente.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver les avenants à la prestation de service RPE « Bonus territoire CTG » ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats et les avenants établis avec les 3 RPE concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **22 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



AVENANT

Direction Comptable et Financière

Date 4.6.26

Signature du comptable

VV

Avenant Convention Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)

Année : 01/01/2026 – 31/12/2026

Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais

Structure : Relais Petite Enfance - Bressuire

Identifiant contrat : 5028-49066-3

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale
Représentée par la Présidente, Madame Emmanuelle MÉNARD
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres
Représentée par Madame Fatma DRISSI, la Directrice
dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement RPE - Bressuire 2022 – 2026 est modifiée, conformément à son article 8 selon les articles ci-après.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre d'heures RPE de l'offre existante pour le calcul du bonus territoire Ctg suite au renouvellement de la CTG.

Ainsi, l'article 3.3 « Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg » est modifié comme suit :

Offre existante :

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1.5 ETP d'animateurs.

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs : 13 173,91 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total du bonus territoire CTG (offre existante + offre nouvelle) de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre d'ETP du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la subvention RPE sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention RPE, missions supplémentaires, bonus territoire CTG RPE et fonds publics et territoires) ne dépasse pas un pourcentage des charges du RPE communiqué dans l'addendum. En cas de dépassement, l'écèlement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire CTG.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un RPE relève d'un barème national² publié par la Cnaf.

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables

¹ Un financement minimum est garanti.

² Tel que défini par la Cnaf

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, à la convention initiale 2026-2030 prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort

Le 22/04/2026,

**Pour la Directrice de la Caf
Madame Fatma DRISSI
Et par délégation
La Responsable du service Action Sociale**



Valérie ROCHER

Fait à

Le

Agglomération du Bocage Bressuirais

La Présidente

Emmanuelle MÉNARD

AVENANT

Direction Comptable et Financière

Date 4.6.26

Signature du comptable



Avenant Convention Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)

Année : 01/01/2026 – 31/12/2026

Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais

Structure : Relais Petite Enfance - Cerizay

Identifiant contrat : 5028-49068-3

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale
Représentée par la Présidente, Madame Emmanuelle MÉNARD
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres
Représentée par Madame Fatma DRISSI, la Directrice
dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement RPE - Cerizay 2022 – 2026 est modifiée, conformément à son article 8 selon les articles ci-après.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre d'heures RPE de l'offre existante pour le calcul du bonus territoire Ctg suite au renouvellement de la CTG.

Ainsi, l'article 3.3 « Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg » est modifié comme suit :

Offre existante :

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1 ETP d'animateurs

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs : 13 173,91 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total du bonus territoire CTG (offre existante + offre nouvelle) de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre d'ETP du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la subvention RPE sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention RPE, missions supplémentaires, bonus territoire CTG RPE et fonds publics et territoires) ne dépasse pas un pourcentage des charges du RPE communiqué dans l'addendum. En cas de dépassement, l'écèlement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire CTG.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un RPE relève d'un barème national² publié par la Cnaf.

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables

¹ Un financement minimum est garanti.

² Tel que défini par la Cnaf

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, à la convention initiale 2026-2030 prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort

Le 22/04/2026,

**Pour la Directrice de la Caf
Madame Fatma DRISSI
Et par délégation
La Responsable du service Action Sociale**



Valérie ROCHER

Fait à

Le

Agglomération du Bocage Bressuirais

La Présidente

Emmanuelle MÉNARD

AVENANT

Direction Comptable et Financière

Date 22.5.25

Signature du comptable

VV



Avenant Convention Prestation de service Relais petite enfance (Rpe)

Année : 01/01/2026 – 31/12/2026

Gestionnaire : Agglomération du Bocage Bressuirais

Structure : Relais Petite Enfance - Moncoutant

Identifiant contrat : 5028-49064-3

Entre :

L'Agglomération du Bocage Bressuirais
Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale
Représentée par la Présidente, Madame Emmanuelle MÉNARD
Dont le siège est situé 27 boulevard Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres
Représentée par Madame Fatma DRISSI, la Directrice
dont le siège est situé 51 route de Cherveux – 79000 NIORT

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement RPE - Moncoutant 2022 – 2026 est modifiée, conformément à son article 8 selon les articles ci-après.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le nombre d'heures RPE de l'offre existante pour le calcul du bonus territoire Ctg suite au renouvellement de la CTG.

Ainsi, l'article 3.3 « Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg » est modifié comme suit :

Offre existante :

Le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 1 ETP d'animateurs

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire CTG par ETP d'animateurs : 13 173,91 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total du bonus territoire CTG (offre existante + offre nouvelle) de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre d'ETP du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la subvention RPE sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (subvention RPE, missions supplémentaires, bonus territoire CTG RPE et fonds publics et territoires) ne dépasse pas un pourcentage des charges du RPE communiqué dans l'addendum. En cas de dépassement, l'écèlement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire CTG.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau ETP d'animateur développée au-delà de l'offre existante dans un RPE relève d'un barème national² publié par la Cnaf.

Le bonus territoire CTG est calculé sur la base d'ETP réel du poste d'animateur.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables

¹ Un financement minimum est garanti.

² Tel que défini par la Cnaf

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, à la convention initiale 2026-2030 prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Niort

Fait à

Le 22/04/2026,

Le

**Pour la Directrice de la Caf
Madame Fatma DRISSI
Et par délégation
La Responsable du service Action Sociale**

Agglomération du Bocage Bressuirais

La Présidente



Valérie ROCHER

Emmanuelle MÉNARD